

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET Pitch : « La Rentrée des Champions 2019 »

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les présentes conditions générales de l'Opération (ci-après les "CGO") ont pour objet de définir les modalités et conditions de l'opération « **La rentrée des Champions 2019** » (ci-après « **l'Opération** » ou « **le Jeu** ») qui propose un jeu avec obligation d'achat, du **12/08/2019 au 20/10/2019 à 23h59**, sous la forme d'instants gagnants ouverts, accessibles uniquement sur internet, dans les conditions prévues au présent règlement.

L'Opération est organisée par la société PASQUIER S.A., société anonyme au capital social de 2.090.645 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après « **Brioche PASQUIER** »).

Toute participation au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications ultérieures à tout moment, la version applicable au Participant est celle en vigueur sur le Site à la date de son acceptation dudit règlement. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

ARTICLE 2 - COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse internet www.pitch-briochepasquier.fr (ici dénommé « **le Site** ») du **12/08/2019 au 20/10/2019 à 23 h 59**.

Le Jeu est annoncé :

- sur les sites internet **www.pitch-briochepasquier.fr** et **www.briochepasquier.com**
- sur les dépliants comportant les 2 cartes Pitch insérées dans les produits Pitch
- sur les emballages de produits Pitch porteurs de l'Opération

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ci-après « **le Territoire** », à l'exception du personnel des sociétés partenaires et organisatrice et de leur famille, ci-après « **le Participant** ». Toute personne mineure qui tenterait, par quelque moyen que ce soit, de participer au Jeu ne pourrait pas prétendre percevoir un gain et contreviendrait au présent règlement.

Les frais de connexion internet ne sont pas remboursés.

Une (1) seule inscription sur le Site par foyer (même nom, même adresse postale) et/ou par adresse e-mail.

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale et/ou par adresse e-mail et/ou même compte bancaire) au titre de l'Opération.

La participation est personnelle : une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute personne contrevenant à ces points sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'un lot.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et l'avoir accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet lors de sa participation au Jeu. Le règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document et/ou mention contradictoire.

Pour jouer, le Participant doit créer un compte PITCH, ou se connecter à son compte déjà existant selon les modalités de l'article 4.3.

ARTICLE 4 - DUREE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu propose aux Participants, **ayant acheté au moins un (1) produit « PITCH » porteur de l'Opération**, entre le **12/08/2019 et le 20/10/2019 inclus**, de tenter leur chance aux instants gagnants accessibles sur le Site.

4.1. Le Jeu est avec obligation d'achat et sous la forme d'instant gagnants ouverts, accessibles par internet : pour jouer, le Participant doit disposer du code unique de sept (7) caractères alphanumériques inscrit sur le dépliant comportant les 2 autocollants Pitch. Ces déliants sont disponibles dans les produits Pitch porteurs de l'opération (1 dépliant comportant 2 autocollants par produit).

L'Opération comporte 350 instants gagnants ouverts, tels que décrit à l'article 5.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

4.2. Les 350 instants gagnants seront répartis sur toute la période de Jeu, du 12/08/2019 au 20/10/2019 inclus.

4.3. La participation se fait exclusivement par internet, sur le Site : **www.pitch-briochepasquier.fr**. Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

La participation est subordonnée à l'inscription préalable sur le Site des parents des enfants désireux de participer au Jeu (ci-après « **le Participant** »). Pour s'inscrire, le parent doit se connecter au Site et accéder au formulaire d'inscription.

Le participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois sur le Site. Il doit impérativement être le représentant légal de l'enfant (ou des enfants) pour lequel (ou lesquels) il aura créé une session.

1° • Si le parent s'est déjà inscrit sur le Site à l'occasion des jeux précédemment proposés sur ce dernier, il doit :

- se connecter avec l'adresse de courrier électronique et le mot de passe créés pour les besoins des jeux précédents,
- cliquer sur la case « **Je me connecte** »,

2° • Si le parent n'est pas inscrit sur le Site, il clique sur l'onglet « **Je m'inscris** » et il accède au formulaire d'inscription disponible en ligne sur le Site.

- il doit compléter le formulaire d'inscription avec les informations demandées : nom, prénom, e-mail du parent valide, adresse postale complète, puis renseigner le prénom de l'enfant pour lui créer une session. La personne peut inscrire plusieurs enfants, elle créera ainsi plusieurs sessions (une par enfant renseigné).

Les champs nom, prénom, adresse mail, adresse postale et mot de passe doivent être obligatoirement complétés pour que la personne soit valablement inscrite au Jeu. Un mot de passe sera par ailleurs demandé afin d'individualiser l'accès au Jeu.

- il doit valider son inscription, en utilisant la case à cocher prévue à cet effet, avant le 20/10/2019 à 23 heures 59 (date et heure françaises d'inscription faisant foi). Un courrier électronique validant l'inscription au Site sera adressé à l'adresse électronique du participant (ci-après « **le Participant** »).

4.4. Comment jouer ?

Pour pouvoir jouer, le Participant doit :

- cliquer sur « **Jouer** » sur la Home Page du jeu, présente sur le Site ;

- accepter, en cochant la case prévue à cet effet, de manière pleine et entière, le règlement du jeu « **La Rentrée des Champions** » avant le 20/10/2019 à 23 heures 59 (date et heure françaises / horodatage du serveur faisant foi). Un courrier électronique de confirmation d'acceptation du règlement sera adressé à l'adresse électronique du Participant.

- saisir, avant le 20/10/2019 à 23 heures 59 le code à 7 caractères inscrit sur le dépliant des 2 autocollants Pitch et cliquer sur « **Valider** ».

Chaque code permet de jouer une (1) fois au cours de l'Opération.

Il doit ensuite cliquer sur la case « **Jouer** » pour tenter sa chance aux instants gagnants.

- Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « **Jouer** » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message « pop-up ».

Il recevra un courrier électronique de confirmation de gain à l'adresse de messagerie qu'il aura indiquée lors de son inscription.

Dans le cas où plusieurs connexions « **Jouer** » interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

- Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop-up » lui indiquant qu'il a perdu.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Au titre de l'Opération, 350 (trois cent cinquante) dotations sont mises en jeu sur la période, à raison de cinq (5) par jour, réparties de manière aléatoire.

Chaque dotation prend la forme d'un paiement par la Société Organisatrice, d'un **montant maximum de 150 €**, correspondant au remboursement du montant ou d'une partie du montant d'une licence sportive ou de frais d'inscription, d'adhésion ou d'abonnement à un club ou à une association sportive, engagé par le gagnant **en vue de la pratique par son enfant (âgé de 5 à 15 ans) d'une activité sportive durant l'année scolaire 2019/2020** dans les conditions suivantes.

● **Est considérée comme une « activité sportive »** : toute forme d'activité physique et sportive qui, à travers une participation organisée ou non, a pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux.

● **N'est pas considérée comme une « activité sportive »** (liste non exhaustive) : la pratique d'un instrument de musique, les activités de divertissement culturel (théâtre, arts du cirque, etc.), les jeux (échecs, poker, etc.).

Si les frais d'inscription (ou adhésion ou abonnement) **sont inférieurs à 150 € TTC**, la Société Organisatrice remboursera l'intégralité du montant mentionné sur la facture ou le justificatif de paiement ou de souscription.

Si les frais d'inscription (ou adhésion ou abonnement) **sont supérieurs à 150 € TTC**, la Société Organisatrice procédera au paiement du montant maximum de 150 €, **la différence restant à la charge exclusive du gagnant.**

Sont exclus du périmètre du remboursement, les stages sportifs organisés durant les vacances scolaires, les frais d'équipement sportif ou d'inscription à une compétition.

ARTICLE 6 - MODALITES D'INFORMATION ET DE REMBOURSEMENT

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain, dans lequel les modalités de remboursement de leurs frais d'inscription seront indiquées. Il est de la responsabilité des gagnants de vérifier leur boîte SPAM.

L'octroi définitif d'une dotation à un gagnant, c'est-à-dire son remboursement, est conditionné à la validation de la conformité de sa participation aux conditions prévues par le présent règlement. Pour pouvoir bénéficier de sa dotation, le gagnant devra transmettre, les justificatifs ci-dessous mentionnés :

- **une copie de la facture et/ou adhésion et/ou licence et/ou inscription**, délivrée par le club ou l'association. Les informations suivantes devront obligatoirement être mentionnées sur ces documents : les nom et prénom de l'enfant, l'âge de l'enfant, le sport pratiqué, le nom du club, l'année (ou la période) concernée et le montant réglé ou à régler pour l'année (ou la période) concernée,

- **un RIB** du compte bancaire du gagnant.

Les documents ci-dessus devront être envoyés, par courrier postal, **au plus tard le 15 novembre 2019 (cachet de la poste faisant foi)**, à l'adresse suivante : **TESSI MD / Pitch Rentrée des Champions 2019 / N° 21282 - 45204 MONTARGIS Cedex.**

Après vérification des justificatifs transmis, la Société Organisatrice procédera au plus tard le **31 décembre 2019** au paiement de la dotation par virement bancaire.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement/échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TIMBRE

Le coût du timbre utilisé pour l'envoi des documents ci-dessus sera remboursé, au plus tard le **31 décembre 2019** par virement bancaire. **La demande de remboursement du timbre doit être jointe à la même enveloppe que l'envoi des justificatifs ci-dessus demandés.**

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement s'il s'avère que la participation n'a pas été conforme aux présentes conditions.

ARTICLE 8 - EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu et/ou Site, ou en modifiant un détail de leur adresse/nom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.
- qui tenterait de participer au Jeu par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à son identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

Les Participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des dotations. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les codes uniques à sept (7) caractères présents sur les dépliant de 2 cartes Pitch, de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'Opération et la perte du bénéfice de la dotation.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement de l'Opération.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé. Le règlement modifié sera consultable sur le Site.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'Opération ou une partie de celle-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement ou de l'attribution des lots.

La responsabilité de Brioche PASQUIER ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises. Dans toutes les situations, Brioche PASQUIER se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être mise en cause si l'inexécution ou le retard dans l'exécution d'une obligation résulte d'un cas de force majeure ou d'un fait extérieur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable à l'égard des participants et/ou gagnants concernant les dommages, insatisfactions, désagréments et/ou incompatibilités techniques pouvant intervenir lors ou à l'issue de la participation ou de la jouissance de la dotation et/ou pouvant priver, partiellement ou totalement, le gagnant de sa dotation.

Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration.

ARTICLE 10 - LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

En participant à l'Opération, les Participants reconnaissent et acceptent expressément les risques inhérents à toute connexion à un réseau internet et au transfert de données sur celui-ci. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dommage, direct ou non, qui résulterait d'une connexion au Site.

Il appartient au Participant de prendre les mesures adaptées afin de protéger ses appareils et/ou données contre des atteintes.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet.

La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès ou des dysfonctionnements quel qu'il soit et pour quelque raison qui soit qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription, sur le temps de connexion nécessaire à sa participation ou la bonne réception des mails d'information ou de gains.

Le choix des mots de passe et identifiants retenus par le Participant lors de la création de son compte relèvent de sa propre responsabilité. Il lui appartient de prendre toute mesure de protection afin de garantir la confidentialité de ces mots de passe et identifiants. La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de perte, ou d'utilisation frauduleuse de ces éléments par un tiers autre que le Participant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations au Jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

ARTICLE 11 - DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que les Instants Gagnants sont déposés chez Maître Berneise, Huissier de justice à Cholet (49) et le règlement est disponible et téléchargeable uniquement sur le Site : www.pitch-briocheapasquier.fr.

ARTICLE 12 - VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les conditions d'utilisation de vos données personnelles collectées dans le cadre de ce Jeu et les droits dont vous disposez en application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel sont indiquées dans la page "[politique de confidentialité](#)" du Site.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, notamment, le Site, les dotations, les marques, logos, visuels et illustrations et autres signes distinctifs reproduits sur le Site et/ou les dotations et/ou les supports du Jeu, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice, ou celle-ci dispose des droits nécessaires, et sont protégés par la législation française applicable en matière de Propriété Intellectuelle.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu et/ou du Site, faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

ARTICLE 14 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu et /ou l'attribution des dotations devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice en utilisant le formulaire de la rubrique [Contactez-nous](#) du Site.

Ce message devra impérativement indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la date de clôture de l'Opération.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant, lui-même.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement, dans le respect de la réglementation française ou à défaut, par les tribunaux compétents.

Fait le 23/07/2019.